L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 17 JUILLET 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but :

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels ;

2° De propager la langue française en Louisiane.

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane.

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société ;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau venu, ou autre se trouvant sans occupation.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

— DE —

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1890.

No 74] RÉSOLUTION CONCURRENTE

Attendu que par la loi No 121 de la session de 1882, il a été établi un hôpital de charité dans la ville d'Alexandria, paroisse Rapides, et

Attendu que le bâtiment après avoir été construit n'a jamais été emménagé de manière à répondre au but que l'on se proposait, et que, étant actuellement inoccupé, il tombe en ruine ;

Résolu par la Chambre des Représentants, avec le concours du Sénat, que le bâtiment et le terrain connu comme Hôpital et terrain de charité, dans la ville d'Alexandria, sont placés sous la garde et le contrôle du Bureau d'Education de l'Etat, pour être employés par ledit Bureau, à son gré, dans l'intérêt de l'éducation publique.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

No 75.] LOI

Faisant une allocation, à prendre des recettes de 1891, pour continuer à fournir de solides membres artificiels aux citoyens de cet Etat qui ont perdu un membre au service de la Confédération ; pour pourvoir à la réparation des membres artificiels dont ils se servent déjà, et pour venir en aide à ceux qui ne peuvent plus rien faire par suite de leurs blessures ou des opérations chirurgicales qu'ils ont dû subir pendant qu'ils étaient au service confédéré.

Section 1ère.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de $1,500, à prendre du Fonds Général de l'année 1891, ou telle partie de ce montant qui sera nécessaire, est allouée pour continuer à fournir des membres artificiels aux soldats confédérés, citoyens de cet Etat, qui ont été mutilés, ainsi qu'il est stipulé par la loi 50 de 1888 ; pour payer, quand cela sera nécessaire, les réparations de membres artificiels déjà livrés, et pour appliquer les avantages de la loi 32 de 1888 à ceux qui ne peuvent plus rien faire par suite de leurs blessures ou d'opérations chirurgicales qu'ils ont dû subir pendant qu'ils étaient au service de la Confédération.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, le 5 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 76.] LOI

Pour venir en aide au Département du Feu de Baton-Rouge.

Attendu qu'avis a été donné de la future présentation de cette loi, conformément à l'article 48 de la Constitution ;

Attendu que par la loi No 105 de l'Assemblée Générale de 1886, intitulée "Loi pour protéger plus efficacement les bâtiments et les propriétés appartenant à l'Etat à Baton-Rouge," le Gouverneur de l'Etat a été autorisé à conclure avec le Département du Feu de Baton Rouge un marché pour remplir l'objet de ladite loi moyennant un prix qui ne devait pas excéder $2,500 par an, et

Attendu que Son Excellence, le Gouverneur S. D. McEnery, conformément à l'autorité lont il était revêtu en vertu de ladite loi, a conclu, le 11 octobre 1887, avec le Département du Feu de Baton-Rouge un marché, comme ci-dessus, moyennant la somme annuelle de $2,500, et que l'Assemblée Générale n'a encore pris aucune mesure pour le paiement de la dite somme.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de $3,000, dont moitié à prendre du Fonds général de 1890 et moitié du Fonds général de 1891, est allouée pour payer le Département du Feu de Baton Rouge pour dépenses encourues dans le but d'accroître l'efficacité du dit Département et de le mettre complètement en mesure de protéger les propriétés de l'Etat. Il est bien entendu que la somme ci-allouée acquittera en plein tout ce qui peut être réclamé en vertu du contrat conclu entre le Gouverneur de l'Etat et le Département du Feu de Baton Rouge, d'après la loi 105 de 1886.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, le 5 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 77.] LOI

Pour rappeler la loi No 37, de 1886, intitulée "Loi relative aux cautionnements officiels de fonctionnaires d'Etat, de paroisse ou de municipalité, et décrétant les dispositions nécessaires en cas de mort ou de destitution des dits fonctionnaires," et demeure rappelée.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la présente loi aura tout son effet des qu'elle aura été adoptée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
Approuvé, le 5 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 78.] LOI

Pour étendre le crime de subornation (Bribery) et le frapper de pénalités.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toute personne qui, directement ou indirectement, offrira ou donnera une somme quelconque d'argent, une gratification, un présent, une récompense, ou fera une promesse, à un fonctionnaire d'Etat, de paroisse ou de municipalité, ou à un membre ou employé de l'Assemblée Générale, dans le but de l'influencer dans une nomination à faire, ou de le faire voter dans un certain sens ou d'obtenir qu'il remplisse avec partialité les devoirs de sa charge, —cette personne employant les moyens ci-dessus, aussi bien que le fonctionnaire et le membre de l'Assemblée Générale recevant ainsi ou consentant à recevoir l'argent, la gratification, le présent, la récompense, le marché, l'obligation ou le cautionnement ci-dessus, pour se déterminer dans un certain sens, sera coupable de subornation (bribery) et, s'il est condamné, sera passible d'un an, au moins et de cinq ans au plus de travaux forcés, et d'une amende de cinquante dollars au moins et de cinq mille au plus.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toute personne qui donnera ou offrira de l'argent, une gratification, un présent, une récompense, un contrat, une obligation, ou toute chose de valeur, directement ou indirectement, à un électeur, pour le faire voter en faveur d'un candidat, ou contre un candidat, ou pour qu'il vote en faveur d'une mesure ou contre la mesure, d'une loi, d'une ordonnance, d'un amendement constitutionnel, à une élection d'Etat, de paroisse ou de municipalité; tout électeur qui, directement ou indirectement, acceptera ou consentira à accepter de l'argent, une récompense, un contrat, une obligation, un cautionnement, ou un objet de valeur quelconque, pour voter en faveur d'un candidat ou contre un candidat, pour ou contre une loi, ordonnance, mesure ou amendement constitutionnel,—cette personne ou cet électeur sera réputé coupable de subornation (Bribery), et, s'il est condamné, sera passible de six mois au moins et de trois ans au plus de travaux forcés, et à une amende de cinquante dollars au moins et de deux mille dollars au plus.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toute personne qui, directement ou indirectement, donnera ou offrira de donner une somme d'argent, une gratification, un présent, une récompense, un contrat, une obligation ou une valeur quelconque à un électeur pour le décider à voter avec partialité dans une élection primaire, un mass meeting, une convention ou autre réunion politique, pour une personne ou une mesure particulière ; tout électeur qui acceptera ou consentira à accepter l'argent, la gratification, la récompense, le présent, la valeur ci-dessus, pour voter en faveur d'une personne ou d'une mesure, ou contre une personne ou une mesure ; ces personnes seront coupables de subornation (Bribery) et, si elles sont condamnées, seront passibles de six mois au moins et de trois ans au plus d'emprisonnement et d'une amende de vingt-cinq dollars au moins et de deux mille au plus.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 5 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

ST MARTIN.—Décédés, hier soir à minuit, à l'âge de 61 ans, Dame Veuve NOEL ST MARTIN, née Annie Aime.

Les amis et connaissances des familles St Martin, Aime, Fortier, J. A. Délery, A. Bocquel et A. A. Carrière sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures, de sa dernière résidence, coin Quartier et Miro.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 16 juillet 1890.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens, No 142 rue du Canal.

Entre Carondelet et Baronne.	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	84	28
Midi	90	32
3 P. M.	84	28
6 P. M.	83	28

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de santé dans les dernières 24 heures

Mariages.

Louis Sundmaker à Mlle Catherine Tierney.
Andrew Jackson à Mlle Louisa Hayes
Tyler Brown à Mlle Lena Moore.
Homer P. Scean à Mlle Victoria F. Diaz.
John M. Lochridge à Mlle Marie Richard.
Michael J. Dunn à Mlle Sarah C. Seymour.
Raphael Vukich à Mlle Lucie Vukich
Oscar St Herman à Mlle Joséphine Philippe
Samuel Frank à Mlle Sophie Mettler.
Albert Hutchinson à Mlle Carrie E. Woods.
Charles Drescher à Mlle Rosa Dassler.
Wm Alexander à Mlle Catherine Foster.

Naissances.

Mme Alexander Cochran, un garçon.
Mme Laurence G. Stucke, un garçon.
Mme August Fritchetti, un garçon.
Mme George G. Garner, une fille.
Mme Richard A. Lee, une fille.
Mme Laurance Turner, une fille.
Mme Jean E. St Cyr, une fille.
Mme Wesley A. Porter, une fille.

Décès.

Wm F. Toohey, 7 ans, 438 rue St Charles.
Eugene Javelet 37 ans, rue Chestnut, près Saisiade
Margaret Jefferson, 58 ans, 557 rue Tchoupitoulas.
John Bleakway, 2 mois, coin Independance et Dauphine.
Mary F. Price, 1 an, 142½ rue Sud Basin.
Margaret Gavin, 17 mois, 17 rue Nord Peters.
John Müller, 2 mois, 525 rue Chippewa.
Mme Lucie Martin, 32 ans, 33½ rue Annunciation.
Louise M. Walker, 22 mois, 8 rue Sud Robertson.
Amalie Taylor, 3 ans, 239 rue Orleans.
Ernest Morel, 7 jours, 345 rue Nord Villeré.
Mlle Alice Duval, 15 ans, 187 rue Dryades.
Mlle Magdalen Uncovage, 22 ans, Maison du Bon Pasteur.
Sidney Magee 8 jours, rue Quatrième, près Locust.

Ventes insorites au bureau de l'annotateur des aliénations :

H. Marsan à L. Bandeson, un terrain borné par les rues St-Patrick, St David, Harmonie et Septième, $700.

H. Moreau et ala au Third District Building Association, un terrain borné par les rues Levée, Elmire, Desiré et Chartres, $972.

American Homestead Co. à W. Sutherland, deux terrains bornés par les rues Atlantique, Pacifique, Jackson et Homère, $1,200.

Mme L. B. Ogden à J. Sweeney, deux terrains bornés par les rues St-Charles, Philip, Carondelet et Jackson, $15,200.

P. Kramme à T. Kramme, deux terrains bornés par les rues Valette, Olivier, Delaronde et Peter, $2,500.

Peoples Homestead Association à D. B. H. Chaffe, un terrain borné par les rues Baronne, Dryades, Première et Philip, $1,800.

F. Weibel à J. Wegmann, un terrain borné par les rues Première, St-Thomas, Chippewa et Sorapru, $1,300.

J. D. Marshall et autres à Mme F. Borge, un terrain borné par les rues Jackson, Joséphine, Remparts et Dryades, $3,400.

Les mêmes à J. M. Gerde, deux terrains bornés comme le précédent, $2,500.

G. A. Wiegand à Mme J. Bullock, un terrain borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Johnson, $7,000.

J. L. Macaulay à F. Camors, un ilet borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Toledano, Dryades et St-Denis, $5,000.

Mme S. Call à Mme E. Carter, un terrain borné par les rues Bienville, Broad, Douane et White, $1,000.

Cour Civile de District.—Le procès institué par les membres du Police Board contre le Maire, pour obtenir un mandamus, sera instruit le 6 août devant la Section A de la Cour Civile, dont le juge Ellis est président. MM. Poché et Huntington se sont adjoint les services de M. J. Mums Augustin.

Les successions Albert Leber, Mme D. Cain et François Gaspard Romain sont ouvertes.

Mme M. Guzman contre la Firemen's Insurance Co, pour $2,000.

Mme Bridget O'Shaunessey contre Mme Kate O'Shaunessey, en partage.

A. H. Mothé contre la Continental Insurance Co, pour $1,346.

Mesgrot et Harding contre la John Zucos Fruit Co, pour $931 74.

Louisville, N. O. & Texas RR. Co. contre la Rosetta Gravel Co, pour $779 42.

Cour Criminelle.—L'instruction de l'affaire des six Italiens accusés de tentative de meurtre commise sur des compatriotes le 6 mai dernier, rue de l'Esplanade, a été reprise hier matin en présence d'une nombreuse assistance.

M. Abner A. Parker, appelé le premier pour compléter la liste des jurés, a été accepté par les deux parties. On entend successivement MM. Fallon, Dan, Fleming, Jos. P. Machoca.

Tous connaissent les accusés mais aucun ne révèle des faits intéressants. M. Machoca seul parle de la rivalité entre les Provenzano et les Matranga. Les premiers ont été employés comme *stevedors* par la maison Machoca et remplacés il y a deux ans par la compagnie des Matranga. Le témoin rappelle une attaque qui avait eu lieu antérieurement rue St-Philippe et pour laquelle les Provenzano furent poursuivis.

M. P. Salomon a succédé à M. Machoca et on a entendu successivement MM. S. Otori, J. Koehle, N. J. D. Blows, V. Caruso, A. Matrongo, E. Lucaldano et F. Lucaccio.

La Cour a ajourné à 7 h. P. M. et à la séance du soir les témoins suivants ont été entendus : E. Geraldo, A. Lucasio, S. Buizeri, l'agent Rick, capitaine Journe, J. Lopari, Louis Palazola, A. Brgomo, officier J. Mayon, capitaine Collein ; après quoi la Cour a ajourné à ce matin à 10 h. 30.

La plupart des témoins s'accordent à ne parler que de quatres des accusés comme ayant pris part à l'attaque : J. Provenzano, Giocofano, Pellegrini et Lombardo.

Lésions internes.—Une enfant de 6 ans nommée Cinderella Loretta, demeurant No 28 rue Hôpital, est tombée d'une galerie et s'est fait de graves lésions internes.

Réception à la salle Grunewald.—Hier soir à 8 heures a eu lieu, à la salle Grunewald, le meeting convoqué par les amis des sénateurs qui ont combattu à la Chambre et au Sénat, contre le renouvellement de la Charte de la Loterie, M. Jos Duggan, sénateur. Eudide Barlam, Felix J. Dreyfous, Jos C. Gilmore et Frank Marquez, députés.

La salle avait été magnifiquement décorée par les dames qui en grand nombre avaient répondu à l'appel. La soirée a été ouverte par M. Louis Bush, qui la présidait.

A 8 heures, le comité de réception, à la tête duquel marchaient le gouverneur et les députés a fait son entrée dans la salle au milieu d'applaudissements prolongés.

Ces messieurs ont pris place sur la scène qui était profusément ornée de bouquets.

M. Louis Bush a adressé à l'assistance quelques paroles pour expliquer le but de la réunion. Il a ensuite présenté M. C. Parlange qui a éloquemment développé de nombreux arguments contre le renouvellement de la charte de la loterie.

Lorsqu'il a eu terminé, M. Bush s'est levé et a dit : "Puisque nous avons parlé *par l'ange*, comme on dirait en français, laissez-moi maintenant vous présenter M. Gilmore." Celui-ci a pris la parole pour développer, moins longuement mais plus énergiquement peut-être les arguments contre la Loterie.

Lecture est ensuite donnée des résolutions par lesquelles, pour une foule de raisons expliquées dans le document en question, la proposition du renouvellement de la charte de la loterie n'est pas jugée digne d'être soumise au peuple. Il est dit ensuite que les sénateurs, les députés et le gouverneur ont au rester dignes dans l'exercice de leurs fonctions, au milieu de nombreuses épreuves qu'ils ont traversées, sans imposer à la population et à l'Etat de la Louisiane les indignités contenues dans la proposition qui leur a été soumise.

Le document se termine par l'approbation de leur conduite et un vote de remerciements. Ces résolutions sont unanimement adoptées par l'assemblée, après quoi MM. Duggan, le gouverneur Nicholls, MM. Henry et Marquez prennent la parole et reçoivent des paniers de fleurs. M. Dreyfous a dit qu'il serait immodeste de sa part de rien rappeler de sa conduite. Je crois, a-t-il ajouté, que j'ai fait mon devoir et que tout citoyen qui aurait à cœur la prospérité et l'honneur de l'Etat aurait agi comme moi.

MM. E. Barland, Gilmore, White et Wyckliffe prennent successivement la parole. M. White prononce sévèrement la presse qui a aliéné la liberté.

L'assistance demandait à entendre d'autres orateurs, mais l'heure étant très avancée, M. Bush a annoncé que la soirée était terminée, et qu'il était temps de se retirer.

M. J. Foster avait adressé une lettre dans laquelle il exprimait le regret de ne pouvoir assister au meeting.

Le Comité de réception se composait de MM. H. Gibbes Morgan, chairman ; H. L. Garland, Jr., E. T. Merrick, J., Bernard McCloskey, Wm. Adler, E. F. Kohnke, E. Sauter, A. T. Terry, W. C. McLeod, H. Ledoux, A. S. Rose, Wm. Wizard, W. J. Johnson, R. Marr, Jr., T. J. McMillan, Albert Makie, Thornwell Witherspoon, Richard Lyons, A. J. Keenan, James T. Sellock, B. P. Moss, Victor Leovy, A. Raymond, Jos. C. Youenes, W. F. Young.

La glace.—Nous avons signalé l'autre jour la disette de glace qui existe à la Nouvelle-Orléans et nous l'avons attribuée à la quantité insignifiante de la matière réfrigérante recueillie dans le nord et l'ouest cette année et à l'augmentation de prix des produits chimiques indispensables à la fabrication de la glace artificielle.

Mais il y a, paraît-il, une autre cause à la cherté de la glace. Il se serait organisé dans notre ville, si nous en croyons quelques uns de nos confrères, un *trust*, c'est à dire un syndicat, une coalition comprenant tous les marchands de glace, naturelle et artificielle, qui se seraient engagés à ne la livrer qu'au prix de $15 la tonne en gros.

Si ce *trust* a placé les prix au delà de la limite des profits légitimes, il a commis un acte injustifiable et qui lui vaudra la condamnation universelle. Pendant les fortes chaleurs, la glace nous est indispensable; il faut qu'elle soit à la portée des pauvres comme des riches. Pour les personnes en bonne santé, c'est un luxe que de premier ordre; pour les malades, elle est de première nécessité. Honte à ceux qui profiteraient d'une situation difficile pour priver ces derniers d'un article qui apporte aux souffrances un si grand soulagement.

La glace est rare, elle doit donc se vendre plus cher. Cela se conçoit aisément. Mais, au nom de l'humanité, pas de coalition pour en porter le prix au delà des bornes d'un légitime profit.

Si, comme on l'annonce, il existe un *trust*, que la liste des conspirateurs soit livrée au public.

M. Jos. P. Schaeffer.—Il serait cruel de se refuser toujours un repos que rend indispensable le labeur auquel nous nous livrons tous dans ce pays de travail opiniâtre. C'est pourquoi j'ai plaisir que nous avons appris le départ, pour une des stations balnéaires du golfe, de M. Jos. P. Schaeffer, gérant de la grande maison de meubles de Mme J. Déjan, au coin des rues Quartier et Dauphine. M. Schaeffer est toujours à l'œuvre, toujours au poste du devoir. Il mérite bien le repos et les distractions qu'il s'est enfin décidé à prendre. Il en résultera pour lui un regain de santé, et les clients de la maison le retrouveront un peu plus tard aussi affable, aussi gracieux et aussi accomodant que par le passé.

Levée de lettres.—Depuis le 14 juillet, huit facteurs de la poste font une levée spéciale dans la zone comprise entre les rues Canal, Poydras, Levée et Baronne, dans le 1er district; et entre Canal, St-Louis, Levée et Bourbon, dans le 2e district. Les facteurs quittent la poste à 1 h. 45 et y reviennent à 2 h. 25, à temps pour livrer la correspondance au train rapide du Louisville and Nashville qui part à 3 h. 15 de l'après-midi.

Les épaves dans le fleuve.—Le capitaine Kuegman ingénieur des Etats-Unis, chargé de s'assurer à quel point les épaves qui se trouvent dans le fleuve mettent obstacle à la navigation, a écrit à M. Pas Loobey, maître du port, lui disant que le sous ingénieur, M. Hardee qui est chargé de faire les sondages en est empêché par la proximité du steamboat *Pargond* et de plusieurs barques qui se trouvent près des bateaux sombrés. M. Loobey a donné les ordres nécessaires pour que l'on puisse opérer les sondages.

Incendie.—A minuit, le feu a pris rue Front, Nos 63 et 65, dans le magasin de M. J. Grannon, marchand de foin et de grains, auquel l'immeuble, un bâtiment en briques, appartient.

Ce bâtiment qui a deux étages était embrasé du haut en bas à l'arrivée des pompiers et au dernier coup de l'alarme un grand panache de fumée blanche commençait à s'étendre au-dessus de la ville.

La lutte a été acharnée et bien qu'ils eussent attaqué les flammes par les rues Fulton et Front, l'immeuble ayant deux façades, les pompiers n'ont pu réussir à éteindre l'incendie qu'après la destruction du No 65 tout entier et du No 63 aux étages supérieurs. Le stock qui n'a pas brûlé est perdu par l'eau.

A l'Hôpital.—L'ambulance a été appelée hier, à la gare du Mississippi Valley R. R., pour amener à l'Hôpital un nommé H. Wells, de Clarckesville, Miss., qui souffre de graves brûlures qu'il a reçues à la figure et sur plusieurs autres parties du corps.

Vengeance.—Il y a quelque temps, les époux Campbell demeurant No 134 Sud Ramparte étaient arrêtés sous que accusation d'ivresse, portée contre eux, par une nommée Rosa Frey.

Ayant été relâchés dernièrement, ils ont attiré cette femme chez eux, et ce soir au cours d'une discussion, ils l'ont frappée d'un coup de couteau dans le dos.

L'enlèvement de Les Armand.—La retraite de Thos Massin et de sa mère a été découverte par le chef de police.

Ils sont réfugiés à Magnolia, Miss., où ils sont sous la garde de la police en attendant d'être livrés aux détectives Gaster et Grabert, qui ont été envoyés à Magnolia pour ramener les coupables en ville.

Pied écrasé.—Jos. Johnson, un enfant de 11 ans, qui essayait de monter sur un train en marche, au coin des rues Champs-Elysées et Claiborne, est tombé et a eu deux orteils séparés au pied. L'ambulance a été appelée et le blessé transporté chez lui, No 512, rue Villeré.

LE VETO DU GOUVERNEUR

Le veto dont le gouverneur de la Louisiane a frappé l'amendement constitutionnel relatif à la Loterie, fait grand bruit aux Etats Unis.

Tous les journaux du nord, de l'est et de l'ouest se sont emparés de ce texte, et ils sont d'accord sur ce point capital que le pouvoir exécutif doit rester complètement étranger aux modifications que le peuple d'un Etat se propose d'introduire dans sa Constitution.

Et cela se conçoit de reste. Quand il s'agit de la révision de la Constitution d'un Etat souverain, peut-on admettre que le contrôle exécutif exercé par un seul homme puisse intervenir et frapper d'impuissance le vœu populaire ?

Qu'une loi ordinaire soit soumise à la sanction du gouverneur, on le comprend; une Législature peut errer, elle peut se laisser égarer par les passions du moment. La calme intervention du pouvoir exécutif est destinée à la ramener à la modération, à un jugement plus équitable de la situation. Il agit en qualité de médiateur. Si la Législature persiste dans son opinion première, elle doit, pour détruire l'opposition exécutive, se prononcer pour la mesure, à une seconde épreuve, non plus à une simple majorité, mais par les deux tiers des suffrages de tous les membres composant chacune des Chambres.

Dans le cas d'une modification à introduire dans la Constitution, l'opposition d'un homme deviendrait odieuse. Le juge, l'arbitre suprême, en pareil cas, est le peuple lui-même consulté dans ses comices.

Les réflexions que nous venons de faire viendraient à l'esprit d'un enfant. Il n'est pas un tribunal aux Etats-Unis qui oserait déclarer qu'un gouverneur peut, au moyen de son veto, empêcher l'amendement d'un article de la Constitution.

Prétendre le contraire, serait ériger en doctrine la toute puissance d'un homme. Or, ce n'est pas dans un pays comme le nôtre que s'implantera jamais l'autocratie. Nous sommes un pays de liberté ; c'est le peuple qui gouverne.

D'ailleurs, la question qui est l'objet de ces rapides commentaires est résolue depuis longtemps. La Cour Suprême des Etats-Unis n'est prononcée dans le vrai sens démocratique, dans le sens de nos institutions, et, en outre, selon la lettre de la Constitution des Etats-Unis. Le juge président Chase s'est ainsi exprimé dans un décret mémorable : "*Le veto du Président ne s'applique qu'aux lois ordinaires de législation. Il n'a rien à faire avec la proposition et l'adoption des amendements à la Constitution.*" La Cour Suprême a été *unanime* sur ce point ; pas un juge de ce haut tribunal n'a émis une opinion contraire.

Or, l'article de la Constitution de la Louisiane qui a trait au veto du gouverneur est une reproduction littérale du texte de la Constitution des Etats-Unis.

La Cour Suprême du Mississipi, la Cour Suprême de l'Arkansas, ont tranché la question dans le même sens que la Cour Suprême des Etats-Unis. Qu'elle soit portée devant la Cour Suprême de la Louisiane et celle-ci suivra certainement l'exemple de la Cour Suprême des Etats-Unis.

La question est si claire d'ailleurs que nous ne comprenons pas même qu'on a t pu l'agiter.

Le compositeur X..... a épousé, récemment, une femme très belle, mais d'une bêtise proverbiale.

A ceux qui s'étonnent de cette union, il répond :

—Un vrai dilettante n'apprécie que la musique; il n'attache aucune importance aux paroles !

Athenée Louisianais.

Concours littéraire de 1890.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'avoir de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est au titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe; les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 16 juin 1890 au 31 janvier 1891.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

(Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 726.

LIEU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE —M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 265 milligr. par gallon. (265 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive :
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Ville Orléans.

Le meilleur de tous les levains.—Rapport du Gouv't des E. U. 17 août 1889.

Royal Baking Powder

ABSOLUMENT PUR.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

FRANCE.

Les français battus en Afrique.

Paris, 16 juillet.—Le *Gaulois* dit qu'un engagement a eu lieu dans la région supérieure du Niger entre les indigènes et les troupes françaises. Celles-ci ont été battues, et l'on craint que les natifs ne leur aient coupé la retraite.

Mariage royal.

St Pétersbourg, 16 juillet.—La grande duchesse Xewia, fille aînée du Czar, doit épouser sous peu le grand duc Alexandre, son cousin.

Fiançailles de la princesse Louise et du prince Alphonse de Bavière.

Munich, 16 juillet.—La princesse Louise, fille aînée du prince Ferdinand d'Orléans, est fiancée au prince Alphonse, de Bavière.

Les carabiniers indépendants américains

Cologne, 16 juillet.—Les carabiniers indépendants américains sont partis d'ici ce matin à dix heures, pour Oberlohnstein.

Fiançailles royales.

Munich, 15 juillet—La princesse Louise, fille aînée du prince Ferdinand d'Orléans, a été fiancée au prince Alphonse de Bavière.

La reine Christine à St-Sébastien.

Madrid, 16 juillet—La reine régente Christine est partie pour St-Sébastien. On prétend que le prince de Galles lui rendra visite en cette ville.

Mort du poète Keller.

Zurich, 16 juillet—Gottfried Keller, le poète, est mort ici.

Dans la mer de Behring.

Victoria, B. C., 16 juillet.—On démentit le bruit du départ de Maple Bay de deux vaisseaux armés de canons dont la prétendue mission était de résister aux *cutters* américains.

MM. Hall & Marwin, à qui appartiennent 12 des 20 navires qui font le service à Victoria, disent :

"Nous ne sommes nullement des pirates, nos bateaux subissent la visite des douaniers qui connaissent exactement notre destination.

"Si notre commerce était illégal, ils nous refuseraient les passes.

Toutefois, si la question est décidée en faveur des scelleurs, nous abandonnerons les affaires, mais agir ainsi avant qu'une décision soit rendue, serait reconnaître que le gouvernement des Etats Unis a raison d'avoir agi ainsi qu'il a fait.

Les bateaux anglais qui sont dans le port sont :

Champion, Espiegle, Daphis et *Nymphe*.

Le capitaine du *Champion*, en l'absence de l'amiral Hotham s'est exprimé ainsi :

"La raison, a-t-il dit, du rassemblement de ces navires est tout simplement expliquée par le désir de souhaiter la bienvenue à l'amiral Hotham qui succède à l'amiral Heurage commant de la flotte."

Nous n'avons reçu aucun ordre au sujet de la question de la mer de Behring. L'*Espiegle* se rendra probablement à Honolulu, le *Champion* à Callao et le *Nymph* et la *Daphne* se rendront peut être dans la mer de Behring, mais simplement en croisière, ainsi que cela a eu lieu l'an dernier.

Licences de pêche.

Ottowa, Ont, 16 juillet—Il a été délivré jusqu'ici aux bateaux de pêche des Etats-Unis 89 licences de pêche, qui ont produit $11,000. Pendant la saison dernière, le nombre total des licences n'avait été que de 78.

Nouveau Cabinet à Capetown.

Capetown, 16 juillet.—Un nouveau Cabinet a été formé comme suit : Premier ministre sans portefeuille, M. Rhodes ; Avocat-général, Jones ; Trésorir, M. Merriman ; Commissaire des terres de la Couronne et des travaux publics, M. Sieveright et Secrétaire des affaires natives, M. Sauer.

Situation financière à Montevideo

Montevideo, 16 juillet—La situation financière ici est plus calme.

La sécheresse et la chaleur.

Beardstown, Ill., 16 juillet—La période de sécheresse dont cette section souffrait depuis plusieurs semaines est enfin terminée.

La pluie a commencé à tomber à minuit et pendant trois heures elle est tombée à torrents, fouettée par un fort vent.

Cette pluie a causé un accident sur la ligne du Chicago, Burlington & Quincy R. R., à trois milles au sud d'ici, où le terrain est bas. Il en est résulté un amas d'eau qui a produit un fort courant, lequel a détérré les traverses de la voie.

Un train de marchandises qui est passé quelques heures plus tard a déraillé et le serre frein, un nommé Reynolds, a été tué.

Leavenworth, Kas, 16 juillet—La période de sécheresse s'est terminée hier par une pluie abondante. Il n'avait pas plu depuis vingt-cinq jours et le thermomètre pendant cette période n'est pas descendu au-dessous de 90 degrés ; lundi il a atteint 110 degrés. La sécheresse et la chaleur ont brûlé les récoltes. On prétend que le maïs tardif et les légumes d'automne auront été sauvés par la pluie.

Blancs et nègres dans la paroisse Madison.

Monroe, Lne., 16 juillet—Les voyageurs d'un train qui est passé hier soir par Mer Rouge, paroisse Madison, annonce qu'il y a eu dans ce village une bagarre entre blancs et nègres. Sept de ceux ci auraient été tués et blessés. Ces nègres sont ceux qui ont été amenés de la Caroline du Nord, au